

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1007**2 juillet 2002****SOMMAIRE**

3 'C', Collaborativ Consultant Company S.A., Oberanven	48291	Jesmond Benelux S.A., Luxembourg	48324
Assa Abloy Incentive 2001 Holding S.A., Luxembourg	48331	Jesmond Benelux S.A., Luxembourg	48324
B IV Groupe S.A., Luxembourg	48329	Kunkel Investment S.A., Luxembourg	48305
Balbuzard, S.à r.l., Luxembourg	48330	Kunkel Investment S.A., Luxembourg	48306
Beschuetzung S.A., Luxembourg	48324	Laboratories Research Facilities Holdings S.A., Luxembourg	48333
Bluewater Investment S.A., Luxembourg	48310	Liberty Newport World Portfolio, Sicav, Senningerberg	48309
Brasserie Nationale S.A., Bascharage	48327	Lineas S.A., Luxembourg	48304
Cosmetics International Investments S.A., Luxembourg	48290	Lineas S.A., Luxembourg	48305
Cosmetics International Investments S.A., Luxembourg	48290	Locachat, S.à r.l., Luxembourg	48318
Die Europäische S.A., Oberanven	48294	Locus Investments S.A., Luxembourg	48314
Drum S.A., Luxembourg	48292	(E.) Miroglio S.A., Luxembourg	48335
East Side, S.à r.l., Luxembourg	48318	Natexis Banques Populaires (Luxembourg) S.A., Luxembourg	48291
EPD, European Project Development, S.à r.l., Luxembourg	48312	Natexis Banques Populaires (Luxembourg) S.A., Luxembourg	48291
Epicerie du Val Fleuri, S.à r.l., Luxembourg	48294	Parmont S.A., Luxembourg	48300
Eurobica-Matias & Co, S.à r.l., Luxembourg	48335	Parmont S.A., Luxembourg	48302
Fidare S.A., Luxembourg	48290	Pool-Billard, S.à r.l., Differdange	48334
Fidare S.A., Luxembourg	48290	PragAutos S.A., Howald	48293
Finbureau S.A., Luxembourg	48336	Quickstep S.A., Luxembourg	48296
Gehe - Internationale Schuh - Distribution S.A., Luxembourg	48307	Reagra S.A., Luxembourg	48330
Gephar S.A., Oberanven	48294	Reagra S.A., Luxembourg	48330
GPA Gestion de Participations Actionnaires S.A., Luxembourg	48329	Rekemos S.A., Luxembourg	48320
Greenval, S.à r.l., Luxembourg	48323	RLJ S.A., Luxembourg	48322
Henderson Horizon Fund Sicav, Munsbach	48300	Salmaggi Constructions S.A., Steinfort	48325
Henderson Independent Fund Management S.A., Senningerberg	48309	Sami, S.à r.l., Luxembourg	48295
Henderson Independent Fund Sicav, Senningerberg	48335	San Giovese Holding S.A., Luxembourg	48295
Het Zonnestelsel, Sicav, Munsbach	48294	Scittusangh S.A., Luxembourg	48302
HispanAutos S.A., Howald	48293	Single Track, S.à r.l., Luxembourg	48328
IBL Investment Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	48293	Skuld Re II S.A., Luxembourg	48315
Iberilux S.A., Luxembourg	48336	Sky Com International S.A., Luxembourg	48303
Immo Capital S.A., Luxembourg	48309	Sky Com International S.A., Luxembourg	48304
Immofamiliale II, S.à r.l., Niederfeulen	48292	Tamer International S.A., Luxembourg	48292
		Transport Fouquet, S.à r.l., Remich	48295
		TT Organisation S.A., Luxembourg	48292
		Valim, S.à r.l., Luxembourg	48321
		Weddell Patrimoine S.A., Junglinster	48315
		Zodiara Holding S.A., Luxembourg	48320

COSMETICS INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2C, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.530.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 2001

La conversion du capital de la société de LUF 9.300.000,- (francs luxembourgeois neuf millions trois cent mille) est effective avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le capital d'un montant de EUR 230.540,98 (euros deux cent trente mille cinq cent quarante virgule quatre vingt dix huit) est représenté par 9.300 (neuf mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (euros vingt-quatre virgule soixante dix neuf).

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 230.540,98 (euros deux cent trente mille cinq cent quarante virgule quatre vingt dix huit), divisé en 9.300 (neuf mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (euros vingt-quatre virgule soixante dix neuf) chacune».

Signature

Le président de l'Assemblée Générale

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29367/066/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

COSMETICS INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2C, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.530.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 janvier 2002

Nonobstant la perte nette totale au 31 décembre 2000 dépassant 100 % du capital social et conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les actionnaires ont décidé à l'unanimité la continuation des activités de la société.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29370/066/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

FIDARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.949.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Signature.

(29705/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

FIDARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.949.

—
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire
qui s'est tenue le mercredi 27 mars 2002*

L'assemblée reconduit KPMG AUDIT comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2003 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

Pour publication et réquisition

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29706/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 35.141.

Constituée le 31 octobre 1990 suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (G-D de Luxembourg), publié au Mémorial, recueil spécial C n° 458 du 8 décembre 1990, modifiée le 14 décembre 1992, suivant acte ci-après cité.

Dénomination modifiée de BANQUE EUROPEENNE COMMERCIALE ET FINANCIERE S.A. en CREDIT NATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. le 14 décembre 1992, suivant acte reçu par Maître André Schwartzgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, recueil spécial C n° 136 du 30 mars 1993.

Dénomination modifiée de CREDIT NATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. en NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) S.A. le 9 juillet 1997, suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, recueil C n° 438 du 11 août 1997.

Dénomination modifiée de NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) S.A. en NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A. le 7 novembre 2000, suivant acte reçu par le Maître Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, recueil C n° 358 du 16 mai 2001.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

(29371/066/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 35.141.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 16 avril 2002

L'Assemblée renouvelle, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes de 2007, les mandats des administrateurs, à savoir:

Monsieur Erik Lescar, Directeur Général adjoint des activités bancaires de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, demeurant à Paris, France.

Madame Evelyne Etienne, Délégué à la gestion quotidienne de NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Monsieur Patrice Crolais, Directeur Financier de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, demeurant à Paris, France.

Monsieur Nicolas Patel, Directeur Central de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, demeurant à Paris, France.

Monsieur Jean-Michel Strasser, Directeur Central de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, demeurant à Paris, France.

Monsieur François Casassa, Directeur des opérations de croissance de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, demeurant à Paris, France.

Monsieur Jean-Marie Jaccarini, Directeur des risques et Backs Offices de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, demeurant à Paris, France.

Monsieur Christian Tran Ba Huy, Head of European Corporate Banking de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, demeurant à Londres.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour NATEXIS BANQUES POPULAIRES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29372/066/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

3 'C', COLLABORATIV CONSULTANT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 68.465.

Société constituée le 5 septembre 1997

Conversion du capital en euro

Il a été décidé de convertir le capital en euros et de porter celui-ci à 31.000,- euros par incorporation des bénéfices reportés.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29381/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

IMMOFAMILIALE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 29, rue de Bastogne.

—
Assemblée Générale du 31 décembre 2001

Lors de l'Assemblée extraordinaire du 31 décembre 2001 les associés de la société IMMOFAMILIALE II, S.à r.l. ont retenu ce qui suit:

La société IMMOFAMILIALE II, S.à r.l. va transférer ses bureaux à l'adresse: 29 rue de Bastogne L-9176 Niederfeulen à partir du 1^{er} janvier 2002.

Elle pourra par la suite à tout moment transférer ses bureaux à n'importe quelle autre adresse du Grand Duché de Luxembourg si telle est la décision de ses associés.

Pour la IMMOFAMILIALE II, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérante

(29373/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2002.

TT ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 53.016.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenue en date du 12 avril 2002 que:

Monsieur Bernard Gillon est reconduit dans sa fonction d'administrateur délégué de la société avec pouvoir d'engager cette dernière par sa seule signature.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 94, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29374/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

TAMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 69.339.

—
EXTRAIT

Rectificatif

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 2 avril 2002 que:

Sont cooptés au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2004:

- Madame Rausch Sandrine, employée privée demeurant en Belgique en remplacement de Monsieur Boiffard démissionnaire;

- Madame Haas Nathalie, employée privée demeurant à Luxembourg en remplacement de Madame Haan démissionnaire.

Luxembourg le 3 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 94, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29375/694/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

DRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.281.

—
Le bilan clos au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Signature.

(29376/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

HispanAutos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 29.910.

—
Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

André Losch;

Patrick Losch;

Pit Reckinger.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour HispanAutos S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29377/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

PragAutos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 39.411.

—
Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

André Losch;

Patrick Losch;

Pit Reckinger.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour PragAutos S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29378/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.213.

—
Le Conseil d'Administration se compose actuellement comme suit:

- Monsieur Yves Bayle, Administrateur-Délégué INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à F-54190 Villerupt, 93, avenue de la Libération.

- Pier Giorgio Borri Brunetto, Conseiller, demeurant à I-Benna, 7, Via Zara.

- Monsieur Sylvain Imperiale, Directeur Générale INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à F-54880 Thil, 2, rue Saint Georges.

- Monsieur Francisque Kater, Administrateur de banque, demeurant à CH-1208 Genève, 98, route de Frontenex.

- Monsieur Marc Maurel, Directeur Générale de la COMPAGNIE FINANCIERE MARTIN MAUREL MARSEILLE, demeurant à F-13012 Marseille, 52, avenue des Trois Lucs.

- Monsieur Paolo Panico, Directeur CEBTRAL BANCA SELLA SpA, demeurant à I-Biella, 14, via P. Micca.

- Monsieur GianCarlo Poletto, Responsable clientèle haut de gamme BANCA DEL PIEMONTE SpA, demeurant à I-Cassale Monferrato, 38, via Caligaris.

- Monsieur Federico Sella, Directeur CENTRAL BANCA SELLA SpA, demeurant à I-Biella, 1, Regione San Gerolamo.

- Monsieur Franco Tallia, Directeur SELLA BANK ZURICH (SOCIETE DU GROUPE BANCA SELLA), demeurant à CH-8700 Küsnacht Zurich, 80, Seestrasse.

- Monsieur Jean-Pierre Winandy, Avocat, demeurant à L-4238 Esch-sur-Alzette, 8, rue Léon Metz.

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29542/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

DIE EUROPÄISCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 33.219.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Signature.

(29379/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

GEPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

R. C. Luxembourg B 43.886.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Signature.

(29380/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

EPICERIE DU VAL FLEURI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 2, rue du Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.070.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2002

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Manuel José Dos Ramos Silva, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 13, rue Dr Auguste Schumacher, de son poste de gérant et lui donner décharge de son mandat.

Deuxième résolution

Madame Eugenia Maria Garrido Gomes, demeurant à L-8030 Strassen, 89, rue du Kiem, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

Elle a tous les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.»

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2002.

Pour extrait conforme

M.J. Dos Ramos Silva / A. M. Lopes Fernandes

Associé / Associé

Enregistré à Remich, le 12 avril 2002, vol. 177, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(29547/820/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

HET ZONNESTELSEL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 54.173.

Suite à la démission d'un directeur, la nouvelle liste des directeurs de la société HET ZONNESTELSEL SICAV est la suivante:

A omettre: M. Willem E. Baron van Till

A ajouter: M. Neil Dunn

Nouvelle liste:

M. Neil Dunn

Dr Evert K. Greup

M^e Jacques Elvinger

M. John Sutherland

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Siegle

Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29560/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

TRANSPORT FOUQUET, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5550 Remich, 5, rue Macher.
H. R. Luxemburg B 79.317.

—
Ausserordentliche Generalversammlung vom 9. April 2002

Das Jahr zweitausendzwei, den neunten April

Sind erschienen:

Herr Christian Fouquet, Fernfahrer, wohnhaft in D-66706 Perl, Tulpenweg 4
Frau Maria Boesen, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-66706 Perl, Tulpenweg 4
welche als Gesellschafter der TRANSPORT FOUQUET, S.à r.l., das Gesamtkapital vertreten und einstimmig folgende Beschlüsse fassen:

Erster Beschluss

Frau Helma Weiten-Frank wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Quellenstr. 10, wird von ihrem Posten als technischer Geschäftsführer der Firma mit sofortiger Wirkung entlassen.

Es wird ihr Entlastung für die gesamte Dauer ihres Mandates erteilt.

Zweiter Beschluss

Herr Christian Fouquet, vorgenannt, wird zum einzigen Geschäftsführer der Firma bestimmt und erhält uneingeschränktes Unterschriftenrecht.

Remich, den 9. April 2002.

Gezeichnet: C. Fouquet, M. Boesen.

Enregistré à Remich, le 12 avril 2002, vol. 177, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(29552/820/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

SAMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 6, rue Bender.
R. C. Luxembourg B 80.548.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2002

En date du 22 février 2002 les associés de la société SAMI, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

«

Première résolution

Monsieur Modesto Salvatore est révoqué en sa qualité de gérant administratif avec effet au 31 janvier 2002. Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommée gérante administrative, en remplacement du gérant révoqué, Madame Estelle Mishirri, employée privée, demeurant à L-6990 Hostert, 10, rue Principale, qui accepte.»

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Remich, le 12 avril 2002, vol. 177, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(29553/820/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

SAN GIOVESE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.062.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 15 avril 2002

Le siège de la société a été transféré au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(29738/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

QUICKSTEP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1469 Luxemburg, 81, rue Ermesinde.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Claude Werer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1250 Luxemburg, 99, avenue du Bois.

2.- Herr Jean-Luc Schaus, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1250 Luxemburg, 99, avenue du Bois.

Der Komparent sub 1.- ist hier vertreten durch Herrn Jean-Luc Schaus, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Der Erschienene, handelnd wie hiavor erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar die Satzung einer Soparfi-Aktiengesellschaft, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

I. Form, Bezeichnung, Zweck, Sitz und Dauer der Gesellschaft**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Soparfi-Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt die Bezeichnung QUICKSTEP S.A.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind sämtliche Geschäfte die mittelbar oder unmittelbar im Zusammenhang mit dem Erwerb von Beteiligungen in Luxemburger oder ausländischen Unternehmen oder Gesellschaften jeglicher Form sind, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft tätigt unter anderem Beratungsleistungen für Konzeptionen von Bauvorhaben und Projektentwicklungen.

Die Gesellschaft kann auch sämtliche kommerziellen, finanziellen oder industriellen Handlungen ausführen welche in einem direkten oder indirekten Zusammenhang mit der Gründung, Finanzierung, Verwaltung, Kontrolle und Beratung, unter welcher Form auch immer, von jeglichen Formen von Unternehmen und Gesellschaften, stehen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen oder Gesellschaften jeglicher Form finanzieren und diesen Darlehen gewähren.

Die Gesellschaft kann, in Luxemburg sowie im Ausland, sämtliche Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zum Erreichen und zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen, Agenturen Vertretungen und Büros im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die drohen die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung auch der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit gegründet.**II. Kapital der Gesellschaft****Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreißigtausend Euro (32.000,- EUR) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien sind voll eingezahlt.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, der unter den für eine Satzungsänderung vorgeschriebenen Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen getroffen wird.

Die Gesellschaft kann ihre Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 6. Im Falle einer Kapitalerhöhung, steht den Aktionären, sofern die Generalversammlung mit der für Kapitalerhöhungen erforderlichen Mehrheit nichts anderes beschließt, ein Bezugsrecht im Verhältnis der Nennbeträge ihrer Aktien zu.**Art. 7.** Alle Aktien haben gleiche Rechte.

Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien oder Inhaberaktien.

Sind die Aktien der Gesellschaft Namensaktien, so können, anstelle von Urkunden über einzelne Aktien, auch Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das die genaue Bezeichnung des Aktionärs, die Zahl seiner Aktien und die Übertragung mit deren Datum eingetragen wird.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Falls eine Aktie das Eigentum von mehreren Personen sein sollte, hat die Gesellschaft das Recht, jegliche Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, aufzuheben bis eine

Person als einziger Eigentümer gegenüber der Gesellschaft bestimmt worden ist. Die gleiche Regel gilt im Fall eines Konflikts zwischen einem Nießbrauchberechtigten und einem Eigentümer oder zwischen einem Pfandgläubiger und seinem Schuldner.

Die gegebenenfalls nicht eingezahlten Summen betreffend die ausgegebenen Aktien können zu jeder Zeit und nach Gutdünken des Verwaltungsrats zur Einzahlung aufgerufen werden. Bei jeglichem Zahlungsverzug in diesem Zusammenhang laufen ab dem Datum der Fälligkeit der entsprechenden Einzahlung automatisch Verzugszinsen in Höhe von 10 Prozent p.a. zugunsten der Gesellschaft an.

III. Verwaltung und Aufsicht

Art. 8. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Verwaltungsrat wird von Generalversammlung bestellt.

Die Generalversammlung bestimmt die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder darf nicht sechs Jahre überschreiten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können wiedergewählt werden.

Die Generalversammlung kann ein Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Bei Vakanz eines Verwaltungsratsplatzes steht den verbleibenden Mitgliedern des Verwaltungsrates das Recht zu, für die vorläufige Besetzung des Verwaltungsrates Sorge zu tragen. Die endgültige Wahl wird durch die nächste Generalversammlung vorgenommen.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

Der Verwaltungsrat kann einer oder mehreren Personen seine Befugnis übertragen, die täglichen Geschäfte der Gesellschaft zu führen, sowie die Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung zu vertreten. Die Übertragung dieser Befugnisse kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, erfolgen. Die Übertragung auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Stellvertreter.

Der Vorsitzende erläßt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, so oft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, sowie auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates kann mehrere andere Mitglieder vertreten, vorausgesetzt mindestens zwei Mitglieder sind bei der Sitzung anwesend.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Sitzung per Konferenzschaltung oder einer ähnlichen Kommunikationstechnik, welche erlaubt, dass die teilnehmenden Personen sich gegenseitig verständigen können, teilnehmen. In diesem Fall gilt das entsprechend teilnehmende Mitglied des Verwaltungsrates als persönlich anwesend.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ist die Beschlussfähigkeit aufgrund von eventuell bestehenden Interessenkonflikten nicht erreichbar, so können die nicht von dem Interessenkonflikt betroffenen Mitglieder nichtsdestotrotz gültig Beschlüsse fassen.

Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können im Dringlichkeitsfall Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt. Als schriftliche Beschlussfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind, unbeschadet des vorstehenden Absatzes, durch Protokolle zu beurkunden die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss. Sie kann auch durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Art. 11. Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft entgegengesetztes Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, welches dem Verwaltungsrat zwecks Beratung und/oder Entscheidung vorgelegt wird, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung zu einem solchen Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden der nächsten Versammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht.

Kein Vertrag beziehungsweise kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Ge-

sellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstige in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 12. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft wird ein Kommissar betraut, der nicht Aktionär der Gesellschaft zu sein braucht. Die Generalversammlung bestellt den Kommissar und legt dessen Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den Kommissar jederzeit abberufen. Der Kommissar kann wiedergewählt werden.

IV. Generalversammlungen

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates und des Rechnungsprüfers;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- e) Änderung der Satzung;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich in der Stadt Luxemburg am ersten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr statt.

Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag, so findet diese am nächsten Bankarbeitstag statt.

Ordentliche Generalversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden an dem im Einberufungsschreiben bezeichneten Ort abgehalten.

Art. 15. Die Generalversammlungen werden durch Einschreibebriefe an alle Namensaktionäre einberufen. Die Einberufungsfrist beträgt mindestens acht Kalendertage. Eventuelle Inhaberaktionäre werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen einberufen.

Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder den Kommissar hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten und verzichten auf das Einberufungsverfahren, so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Art. 16. Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Aktionäre wählen einen Stimmenprüfer.

Jeder Aktionär ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Zur Beschlussfähigkeit der Versammlung der Aktionäre besteht keine Mindestanwesenheitspflicht der ausgegebenen Aktien. Bei Beschlüssen hinsichtlich von Satzungsänderungen der Gesellschaft sind jedoch die in Artikel 67-1 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorhergesehenen Beschlussfähigkeitsbestimmungen zu beachten.

Soweit vom Gesetz nichts anderes bestimmt wird, werden die auf ordnungsgemäß einberufenen Versammlungen der Aktionäre gefassten Beschlüsse durch eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und an der Abstimmung teilnehmenden Aktien genehmigt.

Änderungen an der Satzung der Gesellschaft können nur mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien beschlossen werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die von den jeweiligen Vorsitzenden, Schriftführer und Stimmenprüfer unterzeichnet werden, sowie von den Aktionären, die solches wünschen.

Beglaubigte Kopien oder Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder von einem seiner Stellvertreter bzw. von zwei beliebigen Mitglieder des Verwaltungsrats unterzeichnet.

V. Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Verwendung des Jahresergebnisses

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Jedes Jahr, zum einunddreißigsten Dezember, erstellt der Verwaltungsrat ein Verzeichnis sämtlicher Vermögenswerte, Forderungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, unter Bildung der erforderlichen Rückstellungen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Kommissar vor, der seinerseits der Generalversammlung Bericht erstattet und Vorschläge unterbreitet.

Art. 19. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, solange dieser zehn Prozent des nominellen Aktienkapitals nicht erreicht.

Über den verbleibenden Bilanzgewinn verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates.

Eine auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Zwischendividenden auszuzahlen.

VI. Auflösung und Liquidation

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchen Gründe sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse des bzw. der Liquidatoren.

Wenn kein Liquidator bestellt wird, wird die Liquidation von den Mitgliedern des Verwaltungsrat durchgeführt.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht oder nicht wirksam festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Kalenderjahr 2003 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Claude Werer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1250 Luxemburg, 99, avenue du Bois, neunundneunzig Aktien,	99
2.- Herr Jean-Luc Schaus, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1250 Luxemburg, 99 avenue du Bois, eine Aktie,	1
Total: einhundert Aktien,	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zwei- unddreißigtausend Euro (32.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Bestätigung

Der unterzeichnete Notar bestätigt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften genannten Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundertdreißig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann treten die Erschienenen, vertreten wie oben angeführt, zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäß einberufen anerkennen, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt.

Werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt bis zum Ende der folgenden ordentlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2003 stattfinden wird:

- a) Herr Claude Werer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1250 Luxemburg, 99, avenue du Bois.
- b) Herr Jean-Luc Schaus, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1250 Luxemburg, 99, avenue du Bois.
- c) Dame Martine Majerus, Privatbeamtin, wohnhaft in L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere der jetzigen Mitglieder des Verwaltungsrat zu übertragen.

- 2.- Die Dauer des Mandates des Kommissars wird bis zum Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 festgelegt.

Zum Kommissar wird die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, ernannt.

- 3.- Der Sitz der Gesellschaft wird in L-1469 Luxemburg, 81, rue Ermesinde, festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-L. Schaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2002, vol. 517, fol. 53, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 17. April 2002.

J. Seckler.

(29559/231/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

HENDERSON HORIZON FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 22.847.

Suite à la démission d'un directeur, la nouvelle liste des directeurs de la société HENDERSON HORIZON FUND SICAV, est la suivante:

A omettre:

Mr Gino Pennacchi

A ajouter:

Ms Kate O'Neill

Nouvelle liste:

Mr Robin Baillie (Président)

Mr Michael Andrews

Mr Paul Go

Ms Kate O'Neill

Mr John Sutherland

Mr Jean-Claude Wolter

G. Siegle

Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29561/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

PARMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.589.

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARMONT S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 52.589,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg en date du 13 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 650 du 21 décembre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Camille Hellinckx, en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 98 du 16 février 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit

1.- Suppression de la valeur nominale des actions, de sorte que le capital au montant de onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (11.500.000,- LUF) est représenté par onze mille cinq cents (11.500) actions sans valeur nominale.

2.- Augmentation du capital social à raison d'un montant de vingt-deux millions six cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (22.667.896,- LUF) pour le porter de son montant actuel de onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (11.500.000,- LUF) à trente-quatre millions cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (34.167.896,- LUF) par l'émission de vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions nouvelles sans valeur nominale.

3.- a) Souscription par Monsieur Ludovico Barezzi de onze mille deux cent cinquante (11.250) actions nouvelles et paiement par conversion en capital d'une créance qu'il détient envers la société à concurrence d'un montant de onze millions trois cent trente-trois mille neuf cent quarante-huit francs luxembourgeois (11.333.948,- LUF).

b) Souscription par Madame Stefania Barezzi de onze mille deux cent cinquante (11.250) actions nouvelles et paiement par conversion en capital d'une créance qu'elle détient envers la société à concurrence d'un montant de onze millions trois cent trente-trois mille neuf cent quarante-huit francs luxembourgeois (11.333.948,- LUF).

4.- Conversion de la devise du capital social de Franc Luxembourgeois en Euro, de sorte que le capital social est fixé à huit cent quarante-sept mille Euros (847.000,-).

5.- Fixation de la valeur nominale des actions à cent Euros (100,-), avec diminution correspondante du nombre des actions à huit mille quatre cent soixante-dix (8.470).

6.- Fixation d'un nouvel capital autorisé d'un montant de deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

7.- Modification afférente des alinéas 1 et 5 de l'article 3 des statuts.

8.- Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

9.- Pouvoirs a conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions, de sorte que le capital au montant de onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (11.500.000,- LUF) est représenté par onze mille cinq cents (11.500) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à raison d'un montant de vingt-deux millions six cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (22.667.896,- LUF) pour le porter de son montant actuel de onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (11.500.000,- LUF) à trente-quatre millions cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (34.167.896,- LUF) par l'émission de vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions nouvelles sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions nouvelles comme suit:
- onze mille deux cent cinquante (11.250) actions par Monsieur Ludovico Barezzi, demeurant à Bologna (Italie), vicolo dell'Orto n° 3,

ici représenté par Monsieur Jean Lambert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée le 4 avril 2002, et payées par conversion en capital d'une créance qu'il détient envers la société à concurrence d'un montant de onze millions trois cent trente-trois mille neuf cent quarante-huit francs luxembourgeois (11.333.948,- LUF).

- onze mille deux cent cinquante (11.250) actions par Madame Stefania Barezzi, demeurant à Milano (Italie), via Bianca Maria n° 31, ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée le 4 avril 2002, et payées par conversion en capital d'une créance qu'il détient envers la société à concurrence d'un montant de onze millions trois cent trente-trois mille neuf cent quarante-huit francs luxembourgeois (11.333.948,- LUF).

La réalité de l'existence de ces créances résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Raymond Henschen de Luxembourg, établi en date du 11 avril 2002, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur de l'apport de la créance actionnaires de la société PARMONT S.A., qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.

Ce document ainsi que les procurations, après avoir été signés ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, resteront annexés au présent acte, avec lequel ils seront enregistrés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la conversion de la devise du capital social de Franc Luxembourgeois en Euro, de sorte que le capital social est fixé dorénavant à huit cent quarante-sept mille Euros (847.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à cent Euros (100,-), avec diminution correspondante du nombre des actions à huit mille quatre cent soixante-dix (8.470).

En outre l'assemblée décide de fixer un nouvel capital autorisé d'un montant de deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence les alinéas 1 et 5 de l'article 3 des statuts, qui auront la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à huit cent quarante-sept mille Euros (847.000,-), représenté par huit mille quatre cent soixante-dix (8.470) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune, entièrement libérées.

Cinquième alinéa. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel de deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Huitième résolution

L'assemblée générale charge le conseil d'administration de l'exécution des résolutions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lambert, C. Folmer, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 avril 2002, vol. 353, fol. 51, case 2. – Reçu 5.619,22 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 avril 2002.

H. Beck.

(29574/201/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

PARMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 avril 2002.

H. Beck.

(29575/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

SCITTUSANGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 65.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

Pour la société

J. Seckler

(29598/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**SKY COM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. MOBILE COMMUNICATIONS S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.586.

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOBILE COMMUNICATIONS S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 330 du 5 mai 2001,

modifiée suivant acte dudit notaire Norbert Muller, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1183 du 18 décembre 2001,

avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000, LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF), entièrement souscrites et libérées.

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 78.586.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willy Heger, administrateur de société, demeurant à 98000 Monaco,

et qui désigne comme secrétaire Madame Marianne Jaminon, employée privée, demeurant à D-Echternacherbruck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lucile Chevallier, comptable, demeurant à F-57440 Algrange, 4, rue de Lorraine.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acier ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la raison sociale en SKY COM INTERNATIONAL S.A., et modification afférente du premier article des statuts.

2. Augmentation du capital social à concurrence du montant de cinq cent trente-sept francs (537,- Frs) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,- Frs) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

3.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro et de fixer le capital social au montant de trente et un mille Euros (31.000), représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100) chacune.

4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5.- Transfert du siège social de Bertrange à Luxembourg, avec modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

6.- Fixation de la nouvelle adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

7.- Nominations statutaires.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide le changement de la raison sociale en SKY COM INTERNATIONAL S.A., et la modification afférente du premier article des statuts, qui sera dorénavant rédigée comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SKY COM INTERNATIONAL S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de cinq cent trente-sept francs (537,- Frs.) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,- Frs) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

En outre elle décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro et de fixer le capital social au montant de trente et un mille Euros (31.000), représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100) chacune.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions, avec une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Bertrange à Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. Alinéa 1^{er}. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée générale fixe la nouvelle adresse de la société à L2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Sixième résolution

L'assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, de sa fonction de commissaire, et lui accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

Est nommé aux fonctions de nouveau commissaire

Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: W. Heger, L. Chevalier, M. Jaminon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 avril 2002, vol. 353, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2002.

H. Beck.

(29570/201/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

SKY COM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2002.

H. Beck.

(29571/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

LINEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R. C. Luxembourg B 84.269.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LINEAS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 84.269, constituée suivant acte notarié du 19 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 334 du 28 février 2002, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Colette Reuter-Philipp, employée privée, demeurant à Kehlen (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-France Pastore, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeannot Philipp, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour.

Ordre du jour:

Modification de l'article huit (8) troisième paragraphe des statuts de la Société en relation avec le régime des signatures afin de donner à cet article huit des statuts la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de modifier, avec effet immédiat, l'actuel article huit (8) troisième et dernier paragraphe des statuts de la Société, concernant l'engagement de la Société LINEAS S.A. vis-à-vis des tiers et de donner à ce même article huit (8), troisième alinéa des statuts, la teneur suivante:

« **Art. 8. Troisième et dernier alinéa.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Reuter-Philipp, M.-F. Pastore, J. Philipp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2002, vol. 867, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(29576/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

LINEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R. C. Luxembourg B 84.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 avril 2002.

J.J. Wagner.

(29577/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

KUNKEL INVESTMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 75.591.

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme KUNKEL INVESTMENT S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.591, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 613 du 28 août 2000, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, ayant un capital social de quarante mille euros (40.000,- FUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-José Sanchez Díaz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit connue scrutateur Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Rapport du liquidateur.

2.- Désignation d'un commissaire-vérificateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Elle décide d'approuver les comptes de liquidation présentés à l'assemblée.

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

à laquelle elle confère la mission de soumettre tant le rapport du liquidateur que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de quatre cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, M.-J. Sanchez Diaz, F. Leonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2002, vol. 517, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29591/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

KUNKEL INVESTMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 75.591.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme KUNKEL INVESTMENT S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.591, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 613 du 28 août 2000, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, ayant un capital social de quarante mille euros (40.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Rapport du commissaire-vérificateur.

2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent vingt euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, M.-J. Sanchez Diaz, F. Leonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2002, vol. 517, fol. 20, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29590/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

GEHE - INTERNATIONALE SCHUH - DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 58.635.

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEHE - INTERNATIONALE SCHUH - DISTRIBUTION S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section numéro 58635, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 353 du 4 juillet 1997, et dont le capital social a été converti en quatre-vingt-neuf mille deux cent quarante et un euros soixante cents (89.241,60 EUR), représenté par dix (10) actions avec une valeur nominale de huit mille neuf cent vingt-quatre euros seize cents (8.924,16 EUR), par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2001, dont un extrait du procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2001, volume 562, folio 65, case 12.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des 10 actions de la société.
- 2.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 241,60 EUR, pour le ramener de son montant actuel de 89.241,60 à 89.000,- EUR, par remboursement aux actionnaires, sans annulation d'actions.
- 3.- Remplacement des 10 actions sans expression de valeur nominale par 100 actions avec une valeur nominale de 890,- EUR chacune.

4.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des dix (10) actions de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent quarante et un euros soixante cents (241,60 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-neuf mille deux cent quarante et un euros soixante cents (89.241,60 EUR) à quatre-vingt-neuf mille euros (89.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de deux cent quarante et un euros soixante cents (241,60 EUR) aux actionnaires et sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les (10) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de huit cent quatre-vingt-dix euros (890,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital of the company is fixed at eighty-nine thousand Euros (89,000.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of eight hundred and ninety Euros (890.- EUR) each.»

Version française:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-neuf mille Euros (89.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de huit cent quatre-vingt-dix Euros (890,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Nellinger, M.-J. Sanchez Diaz, F. Leonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2002, vol. 517, fol. 20, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29596/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

HENDERSON INDEPENDENT FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.340.

Suite à la démission d'un directeur, la nouvelle liste des directeurs de la société HENDERSON INDEPENDENT MANAGEMENT S.A. est la suivante:

A omettre:

Mr Michael Andrews

A ajouter:

Ms Kate O'Neill

Nouvelle liste:

Ms Kate O'Neill

Mr Duncan Smith

Mr John Sutherland

G. Siegle

Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29564/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.904.

Nouvelle liste des directeurs de la société LIBERTY NEWPORT WORLD PORTFOLIO:

A omettre:

Lord Wakehurst

Nouvelle liste:

Mr Charles Robert Edge

Mr Peter F. Gray

Mr John A. Benning

Mr Lewis Nisbet Johnson

Mr Trevor Brian Davies

Mr Philippe Malet de Carteret

Mr Michel James Colligan

G. Siegle

Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29565/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

IMMO CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 35.958.

*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire
de la société en date du 9 avril 2002*

1. Le capital social souscrit de 4.846.000.000,- ITL est converti à 2.502.750,13 EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002;
2. La valeur nominale des actions est supprimée;
3. Le premier paragraphe de l'Article 3 des statuts de la société est modifié comme suit:
«Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt-six Euros et soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»
4. Le premier paragraphe de l'Article 3 des statuts de la société est modifié comme suit:
Le capital social est fixé à deux millions cinq cent deux mille sept cent cinquante Euros et treize cents (2.502.750,13 EUR) divisé en quatre mille huit cent quarante six (4.846) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567 fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29605/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

BLUEWATER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.790.

In the year two thousand and two.

On the fifteenth of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company (société anonyme) BLUEWATER INVESTMENT, established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B number 79.790, incorporated by deed of the undersigned notary on the 12th of December 2000 published in the Mémorial C Number 588 of the 31st of July 2001.

The meeting is presided by Mr Colin Smith, private employee, residing at Grevenmacher.

The chairman appointed as secretary Mr Benoit Lejeune, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gilles Du Roy, accountant manager, residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Waiving of the delays and formalities of the convocation.
- 2.- Increase of the share capital by an amount of 9,463,190.- USD, in order to raise it from the amount of 30,000.- USD to an amount of 9,493,190.- USD, by the issue of 946,319 new shares with a nominal value of 10.- USD each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.
- 3.- Subscription and full payment of the 946,319 new shares.
- 4.- Subsequent amendment of article 5, 1st paragraph, of the articles of incorporation.
- 5.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting states that the shareholders have waived to the delays and formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital by nine million four hundred and sixty-three thousand one hundred and ninety US Dollars (USD 9,463,190.-), so as to raise it from its present amount of thirty thousand US Dollars (USD 30,000.-) up to nine million four hundred and ninety-three thousand one hundred and ninety US Dollars (USD 9,493,190.-), by the issue and the subscription of nine hundred forty-six thousand three hundred and nineteen (946,319) new shares with a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The other former shareholders having waived their preferential subscription right, the nine hundred forty-six thousand three hundred and nineteen (946,319) new shares have been subscribed as follows by the actual shareholders:

- by the company with limited liability ACUNTA INVESTMENT, S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, to the extent of four hundred and thirty-four thousand eight hundred and three (434,803) new shares;

- by the company under French laws ACCRA S.A., having its registered office in F-69280 Marcy l'Etoile, Chemin de l'Orne, (France), to the extent of fifty-three thousand eight hundred and thirty (53,830) new shares;

- by the company with limited liability S2A INVESTMENT, S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, to the extent of four hundred and fifty-seven thousand six hundred eighty-six (457,686) new shares;

by relinquishment of an unquestionable, liquid and enforceable claim of nine million four hundred and sixty-three thousand one hundred and ninety US Dollars (USD 9,463,190.-) existant at their profit and against the said company BLUEWATER INVESTMENT.

This transfer is certified by a report of FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, of the 15th of February 2002, in conformity with the stipulations of article 26-1 of the companies law and the conclusion of which is the following:

Conclusion

Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind, consisting of debts towards the contributors for a total amount of USD 9,463,190.- is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued.

This report is solely for your information and is not to be used for any other purpose or to be distributed to any other parties. It should not be included or referred to in any document or publication without our prior consent.

This report, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The assembly decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at nine million four hundred and ninety-three thousand one hundred and ninety US dollars (USD 9,493,190.-), represented by nine hundred forty-nine thousand three hundred and nineteen (949,319) shares of a par value of ten US dollars (USD 10.-) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one hundred and fourteen thousand six hundred euro.

The amount of the increase of capital is evaluated at 10,877,229.88 EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux.

Le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUEWATER INVESTMENT, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B numéro 79.790, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 588 du 31 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Colin Smith, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Du Roy, accountant manager, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation.

2.- Augmentation du capital social d'un montant de 9.463.190,- USD, pour le porter de 30.000,- USD à 9.493.190,- USD, par l'émission de 946.319 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- USD chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération intégrale des 946.319 actions nouvelles.

4.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions quatre cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix dollars US (USD 9.463.190,-), pour le porter de son montant actuel de trente mille dollars US (USD 30.000,-) à neuf millions quatre cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-dix dollars US (USD 9.493.190,-), par l'émission de neuf cent quarante-six mille trois cent six-neuf (946.319) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (USD 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les autres anciens actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les neuf cent quarante-six mille trois cent dix-neuf (946.319) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- par la société à responsabilité limitée ACUNTA INVESTMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, à concurrence de quatre cent trente-quatre mille huit cent trois (434.803) actions nouvelles;

- par la société de droit français ACCRA S.A., ayant son siège social à F-69280 Marcy l'Etoile, Chemin de l'Orne, (France), à concurrence de cinquante-trois mille huit cent trente (53.830) actions nouvelles;

- par la société à responsabilité limitée S2A INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, à concurrence de quatre cent cinquante-sept mille six cent quatre-vingt-six (457.686) actions nouvelles; et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de neuf millions quatre cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix dollars US (USD 9.463.190,-), existant à leur profit et à charge de la société anonyme BLUEWATER INVESTMENT, prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, du 15 février 2002, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind, consisting of debts towards the contributors for a total amount of USD 9,463,190.- is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued.

This report is solely for your information and is not to be used for any other purpose or to be distributed to any other parties. It should not be included or referred to in any document or publication without our prior consent.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Suite à la décision qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à neuf millions quatre cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-dix dollars US (USD 9.493.190,-), représenté par neuf cent quarante-neuf mille trois cent dix-neuf (949.319) actions, chacune d'une valeur nominale de dix dollars US (USD 10,-).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cent quatorze mille six cents euros.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 10.877.229,88 EUR. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Smith, B. Lejeune, G. Du Roy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2002, vol. 517, fol. 20, case 1. – Reçu 108.772,30 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29586/231/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

EPD, EUROPEAN PROJECT DEVELOPMENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

H. R. Luxemburg B 74.349.

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz zu Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

- Herr Jürgen Papadopoulos, Diplom-Ingenieur (Univ) Architekt, wohnhaft in D-80638 München, 19, Malsenstrasse, (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Der Komparant, vertreten wie hiavor erwähnt, ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EPD, EUROPEAN PROJECT DEVELOPMENT, S.à r.l., mit Sitz zu L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, R.C. Luxemburg B Nummer 74.349.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz zu Luxemburg-Eich, am 10. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial C 381 vom 26. Mai 2000,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils fünftausend Luxemburger Franken (5.000,-LUF).

Welcher Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgende gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend Artikel zwei der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind:

- die Erbringung von Projektsteuerungsleistungen und Beratungsleistungen bei der Planung und Errichtung von Gebäuden,

- die Erbringung von Unternehmensberatungsleistung für die Industrie und Gewerbe und Betriebe des Handels,

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Die Gesellschaft kann sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im In- als auch im Ausland zu entfalten.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich nur jene Aktivitäten auszuüben, welche der Berufsordnung der freischaffenden Architekten oder Ingenieure entsprechen.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR) umzuwandeln, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst das Gesellschaftskapital um fünf Komma zweiunddreissig Euro (5,32 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR) auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) zu bringen.

Der Betrag von fünf Komma zweiunddreissig Euro (5,32 EUR) wurde durch den alleinigen Gesellschafter voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst die einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF) durch einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- EUR) umzutauschen.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter, vertreten wie hiavor erwähnt, beschliesst Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- EUR).»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertdreissig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie hiavor erwähnt, dein instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2002, vol. 517, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29592/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

LOCUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. NEXTBREED LUXEMBOURG S.A.).
 Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
 R. C. Luxembourg B 75.872.

L'an deux mille deux. Le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEXTBREED LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S., Luxembourg section B numéro 75872, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 667 du 18 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale de la société pour la dénommer LOCUS INVESTMENTS S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Piergiorgio Bianchetti aux fonctions d'administrateur.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en LOCUS INVESTMENTS S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LOCUS INVESTMENTS S.A.»

Version anglaise:

«**Art. 1.** There exists a Company («société anonyme») under the name of LOCUS INVESTMENTS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Piergiorgio Bianchetti, directeur, demeurant à Sorengo (Suisse), comme administrateur de la société, décidée par le conseil d'administration de la société en sa réunion du 18 septembre 2001.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent vingt-cinq euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Winandy, P. Vanderhoven, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2002, vol. 517, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29597/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

WEDDELL PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 63.912.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Christian Rayer, gérant de société, demeurant à F-06410 Biot, 583, avenue St Philippe.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la Société Anonyme WEDDELL PATRIMOINE S.A., ayant son siège social L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, R.C. Luxembourg section B numéro 63.912, a été constituée sous la dénomination de NAVIYACHTING S.A. par acte du notaire instrumentant, en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 471 du 29 juin 1998;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 713 du 2 octobre 1998.

2.- Que le capital social s'élève actuellement à trois cent mille francs français (300.000,- FRF), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trois cents francs français (300,- FRF) chacune.

3.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Rayer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2002, vol. 517, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29587/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

SKULD RE II S.A., Société Anonyme,**(anc. CALAR REINSURANCE S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.068.

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme CALAR REINSURANCE S.A. ayant son siège social à 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange le 14 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 543 du 11 novembre 1993, modifié suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 128 du 14 mars 1996, modifié suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg en date du 15 mai 2000, publié, au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, n° 665 du 16 septembre 2000, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 45.068 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.00 heures et est présidée par Mr Raymond Kirsch, director, residing in Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mr. Antony Braesch, lawyer, residing in Luxembourg,

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mr. Lionello Falconi, director, residing in Zug (CH),

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination sociale de CALAR REINSURANCE S.A. en SKULD RE II S.A. et modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter cette modification.

2.- Acceptation de la démission de Messieurs Raymond Kirsch, Lionello Falconi et Jacques Loesch, administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

3.- Décision d'accorder décharge aux administrateurs.

4.- Décision de nommer trois nouveaux administrateurs.

5.- Décision de renouveler le mandat de Pricewaterhouse Coopers, Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant.

Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de cette liste de présence que sur les mille huit cent cinquante (1.850) actions représentant l'entière du capital social émis de la Société toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires représentés, tous les actionnaires de la Société étant représentés à la présente assemblée générale.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président et après avoir délibéré, l'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de CALAR REINSURANCE S.A. en SKULD RE II S.A. et de modifier l'article 1 des statuts de la Société lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de SKULD RE II S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Messieurs Raymond Kirsch, Lionello Falconi et Jacques Loesch, administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et d'approuver les activités effectuées par eux, les sociétés ou succursales dans lesquelles des administrateurs ont un intérêt, pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la Société:

- M. Douglas Jacobsohn, administrateur de société, demeurant à Middelthunsgt. 19, 8 etg., 0368 Oslo, Norway;
- M. Svein Sollund, administrateur de société, demeurant à Granlivien 12 b 1086 Oslo, Norway,
- M. Eric Jacobs, administrateur de société, demeurant à Gullkroen 1b, 0377 Oslo, Norway.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui devra se tenir en 2003 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2002.

Cinquième résolution

Décision de renouveler le mandat de Pricewaterhouse Coopers, Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui devra se tenir en 2003 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de l'année 2002.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 11.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ 870,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit une traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on the twenty-first of March.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company CALAR REINSURANCE S.A. having its registered office at 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of M^e Aloyse Biel, then residing in Differdange, acting in replacement of M^e Joseph Elvinger, then residing in Dudelange on September 14, 1993, published in the Mémorial C n° 543 on November 11, 1993, amended pursuant to a notarial deed of M^e Joseph Elvinger, then residing in Dudelange on December 15, 1995, published in the Mémorial C n° 128 on March 14, 1996, amended pursuant to a notarial deed of M^e Joseph Elvinger, residing in Luxembourg on May 15, 2000, published in the Mémorial C n° 665 on September 16, 2000, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 45.068 (the «Company»).

The meeting is declared open at 11.00 a.m. and is presided by Mr Raymond Kirsch, directeur, demeurant à Luxembourg,

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Anthony Braesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mr. Lionello Falconi, directeur, demeurant à Zug (Suisse),

The chairman declares and requests the notary to record that:

The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1.- To change the name of the company from CALAR REINSURANCE S.A. to SKULD RE II S.A., and to amend article 1 of the articles of incorporation of the company to reflect such change.

2.- To accept the resignations of Raymond Kirsch, Lionello Falconi and Jacques Loesch, Directors of the Company, with immediate effect.

3.- To grant discharge of liability to the Directors of the Company.

4.- To appoint three new Directors.

5.- To reappoint as Independent Auditor Pricewaterhouse Coopers, Luxembourg.

The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

It appears from the said attendance-list that out of the one thousand eight hundred and fifty (1,850) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are represented at the meeting. The meeting is thus validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders represented, all the shareholders of the Company being represented at the present meeting.

The meeting then after having duly acknowledged the statements made by the Chairman and after having deliberated by unanimous vote adopted each of the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from CALAR REINSURANCE S.A. to SKULD RE II S.A., and to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company which will forthwith be worded as follows:

«**Art. 1.** Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de SKULD RE II S.A.»

Second resolution

The general meeting resolves to accept the resignation of Mrs. Raymond Kirsch, Lionello Falconi and Jacques Loesch, Directors of the Company, with immediate effect.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to grant full and complete discharge of liability to the Directors and approves the activities performed with Directors or companies or branches in which some of the Directors have an interest, from the period starting on January 1, 2002 and ending on the day of the present meeting.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint as new Directors of the Company the following:

- Mr Douglas Jacobsohn, director of company, residing in Middelthunsgt. 19, 8 etg., 0368 Oslo, Norway;

- Mr Svein Sollund, director of company, residing in Granlivien 12 b 1086 Oslo, Norway;

- Mr Eric Jacobs, director of company, residing in Gullkroen 1b, 0377 Oslo, Norway.

to hold office until the annual general meeting to be held on 2003 and approving the accounts of the accounting year 2002.

Fifth resolution

The general meeting resolves to reappoint as Independent Auditor PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, to hold office until the annual general meeting to be held on 2003 and approving the accounts of the accounting year 2002.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 11.30 a.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

Valuation, Expenses, Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 870.- EUR.

Dont acte.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Signé: R. Kirsch, A. Braesch, L. Falconi, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 55, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 avril 2002.

P. Decker.

(29754/206/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LOCACHAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.690.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La Société à responsabilité limitée MOM PARTICIPATION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er};

2.- La Société à responsabilité limitée G.T. BYRD CONSEIL, S.à r.l., ayant son siège social à F-75012 Paris, 25, rue Claude Tillier (France),

3.- Monsieur François Guerin, docteur en droit, demeurant à F-94220 Charenton Le Pont, 3 Bis, Villa des Fleurs (France);

4.- Mademoiselle Valérie Guerin, professeur, demeurant à F-54000 Petit Faily La Sauvagère, 3, rue des Prés (France).
Tous ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la Société à responsabilité limitée LOCACHAT, S.à r.l. ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.690 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 107 du 18 février 1998,

au capital social de quatre cent mille francs français (400.000,- FRF), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de cent francs français (100,- FRF) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la Société à responsabilité limitée LOCACHAT, S.à r.l. est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à quatre cent quatre-vingts euros, sont à charge de la société dissoute.

Le capital social est évalué à la somme de 60.979,61 EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2002, vol. 517, fol. 18, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29588/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

EAST SIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société COFFEE MASTER HOLDING S.A., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,

- La société SARAH S.A., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, représentée par Maître Lex Thielen, prénommé,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EAST SIDE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec petite restauration.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associée unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 867,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associée unique représentée et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vito Scombussolo, restaurateur, demeurant à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen, en tant que gérant administratif,

- Madame Maria Antonietta Laera, employée privée, demeurant à L-2739 Luxembourg, 3, rue Camille Wampach, en tant que gérante technique.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

- Le siège social est établi à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. Thielen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 55, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 avril 2002.

P. Decker.

(29750/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

REKEMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.998.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Sandro Gazzaniga, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6850 Mendrisio, Via Nizzola 9 (Suisse), agissant en sa qualité de mandataire de la fondation de droit du Liechtenstein GRADA FOUNDATION, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Austrasse 42 (Liechtenstein),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme REKEMOS S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.998, été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 381 du 21 août 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 287 du 10 juin 1997, et suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 899 du 11 décembre 1998.

2.- Que le capital social s'élève actuellement, après conversion faite par assemblée générale extraordinaire du 4 février 2002, à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros quarante et un cents (30.987,41 EUR), représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société REKEMOS S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société REKEMOS S.A. par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à quatre cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Gazzaniga, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2002, vol. 517, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29589/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

ZODIARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 12.986.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 13 mars 2002

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2001 est reportée à une date ultérieure;
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale ajournée.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29604/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

VALIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.127.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Madame Mary Badin, née à Mogliano Veneto (Italie), le 11 mai 1952, domiciliée à Rome, via della Camillucia 600 (Italie),

représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée VALIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25C, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 56127 a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée dénommée RUPE'91 s.r.l., suivant acte reçu par Maître Marco Cordero Di Montemezelo, notaire de résidence à Rome (Italie);

- que la société a transféré son siège à Luxembourg et adopté la forme juridique de société anonyme suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 589 du 13 novembre 1996;

- que la dénomination sociale a été changée de RUPE'91 s.r.l. en VALIM S.A. suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 23 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 663 du 21 décembre 1996;

- que la société a été transformée en société à responsabilité limitée avec modification de la dénomination sociale en VALIM, S.à r.l. suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 9 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 68 du 3 février 1998;

- qu'une cession de parts sociales a été faite suivant acte sous seing privé en date du 14 avril 1999, dont publication au Mémorial C numéro 498 du 29 juin 1999;

- que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession des parts sociales sous seing privé du 11 février 2002, la société VALGI LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Road Town 1, Wickhams Cay, Tortola (Iles Vierges Britanniques) a cédé ses neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (9.996) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euro virgule un six quatre cinq six neuf cents (5,164569,- EUR) dans la prédite société VALIM, S.à r.l. à Madame Mary Badin, préqualifiée.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter, conformément à l'article sept des statuts la cession de parts sociales précitée du 11 février 2002, faite sous seing privé, par la société VALGI LTD., prédésignée, à Madame Mary Badin, préqualifiée.

Troisième résolution

L'associée unique ratifie la conversion du capital de la société de liras italiennes en euro du 5 décembre 2001, dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, volume 562, folio 8, case 1.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de remplacer les dix mille (10.000) parts sociales existantes avec une valeur nominale de cinq euro virgule un six quatre cinq six neuf cents (5,164569,- EUR) par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante et un euro virgule six quatre cinq six neuf cents (51,64569,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'associée unique constate que suite à la conversion du capital précitée, l'article cinq des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante et un mille six cent quarante-cinq Euro soixante-neuf cents (51.645,69 EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante et un Euro virgule six quatre cinq six neuf cents (51,64569 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre cent soixante-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Badin, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2002, vol. 517, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29594/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

**RLJ S.A., Société Anonyme,
(anc. REGENCY FIRENZE S.A.).**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 81.288.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme REGENCY FIRENZE S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.288, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, le 29 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 915 du 24 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de la dénomination sociale pour la changer de REGENCY FIRENZE S.A. en RLJ S.A.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de REGENCY FIRENZE S.A. en RLJ S.A. et en conséquence modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de RLJ S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide en outre de ratifier la conversion du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 novembre 2001, dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, volume 560, folio 38, case 5.

Le premier alinéa de l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé est à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros (24,78935 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Stolz-Page, M. Prosper, A. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2002, vol. 517, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29593/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

GREENVAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.125.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Madame Mary Badin, née à Mogliano Veneto (Italie), le 11 mai 1952, domiciliée à Rome, via della Camillucia 600 (Italie),

représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée GREENVAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 56125, a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée dénommée PARTINVEST suivant acte reçu par Maître Marco Cordero Di Montemezelo, notaire de résidence à Rome (Italie);

- que la société a transféré son siège à Luxembourg et adopté la forme juridique de société anonyme suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 589 du 13 novembre 1996;

- que la dénomination sociale a été changée de PARTINVEST en GREENVAL S.A. suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 23 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 664 du 23 décembre 1996;

- que la société a été transformée en société à responsabilité limitée avec modification de la dénomination sociale en GREENVAL, S.à r.l. suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 9 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 68 du 3 février 1998,

- qu'une cession de parts sociales a été faite suivant acte sous seing privé en date du 14 avril 1999, dont publication au Mémorial C numéro 497 du 29 juin 1999,

- que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession des parts sociales sous seing privé du 11 février 2002, la société VALGI LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Road Town 1, Wickhams Cay, Tortola (Iles Vierges Britanniques) a cédé ses neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (9.996) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euro virgule un six quatre cinq six neuf cents (5,164569 EUR) dans la prédite société VALIM, S.à r.l. à Madame Mary Badin, préqualifiée.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter, conformément à l'article sept des statuts la cession de parts sociales précitée du 11 février 2002, faite sous seing privé, par la société VALGI LTD., prédésignée, à Madame Mary Badin, préqualifiée.

Troisième résolution

L'associée unique ratifie la conversion du capital de la société de lires italiennes en euro du 5 décembre 2001, dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, volume 562, folio 8, case 1.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de remplacer les dix mille (10.000) parts sociales existantes avec une valeur nominale de cinq euro virgule un six quatre cinq six neuf cents (5,164569 EUR) par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante et un euro virgule six quatre cinq six neuf cents (51,64569 EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'associée unique constate que suite à la conversion du capital précitée, l'article cinq des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante et un mille six cent quarante-cinq Euro soixante-neuf cents (51.645,69 EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante et un Euro virgule six quatre cinq six neuf cents (51,64569 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre cent soixante-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire préqualifié a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Badin, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2002, vol. 517, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29595/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

BESCHUETZUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 65.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

Pour la société

J. Seckler

(29599/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

JESMOND BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 36.850.

*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire ajournée
des actionnaires de la société lors de sa réunion du 5 décembre 2001 à 11.00 heures*

- Les comptes annuels au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité.
- Décharge est donnée aux administrateurs et aux commissaire aux comptes pour l'année se terminant au 31 décembre 2000.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Statutaire, à savoir:

Administrateurs

- M. Mark Van Antwerpen, business man, Frilinglei, 125, B-2930 Brasschaat, Belgique.
- M. John B. Mills, consultant, 9, rue Désiré Zählen, L-5942 Itzig.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside executive park, West bay street & Blake road, Nassau, Bahamas

Commissaire

- FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2 rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle qu'elle a été modifiée), l'Assemblée Générale décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes accumulées au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2000 dépassent 75% du capital souscrit de la société.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 98, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29606/631/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

JESMOND BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 36.850.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29607/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

SALMAGGI CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg Eich.

A comparu:

Monsieur Louis Salmaggi, indépendant, demeurant à B-6700 Viville, 31, rue des Quatre Vents, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

1.- Monsieur Benito Salmaggi, pensionné, demeurant à B-6791 Athus, 69, rue de Rodange,

2.- Madame Laurence Haas, employée, demeurant à B-6700 Viville, 31, rue des Quatre Vents,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données respectivement à Athus et à Viville le 11 mars 2002, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SALMAGGI CONSTRUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de construction et de génie civil ainsi que la promotion immobilière.

En outre, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième samedi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.363,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Louis Salmaggi, prénommé, cinquante actions	50
2.- Monsieur Benito Salmaggi, prénommé, dix actions	10
3.- Madame Laurence Haas, prénommée, deux actions	2
Total des actions: soixante-deux actions	62

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), faisant pour chaque action cent vingt-cinq (125,- EUR), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 23.250,- EUR, faisant pour chaque action 375,- EUR, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich,
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007.

- 1.- Monsieur Louis Salmaggi, indépendant, demeurant à B-6700 Vville, 31, rue des Quatre Vents,
- 2.- Monsieur Benito Salmaggi, pensionné, demeurant à B-6791 Athus, 69, rue de Rodange,
- 3.- Madame Laurence Haas, employée, demeurant à B-6700 Vville, 31, rue, des Quatre Vents,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2007, la société COMPTALEX, avec siège social à L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich,

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Salmaggi, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 55, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 avril.

P. Decker.

(29749/206/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BRASSERIE NATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.334.

*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2001***1. Nomination d'administrateurs**

Sont nommés jusqu'à la date l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en l'an 2002 statuant sur l'exercice 2001:

- Monsieur Raymond Martin, président
- Monsieur Georges M. Lentz jr., administrateur-délégué
- Maître Réginald Neuman, administrateur
- Monsieur Hubert Clasen, administrateur
- Maître Jean-Louis Schiltz, administrateur
- et Monsieur Thierry Glaesener est nommé administrateur jusqu'au 31 décembre 2001 à sa demande.

2. Réviseur d'entreprise:

Est nommé aux fonctions de réviseur d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2002 jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en l'an 2002 statuant sur l'exercice 2001:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile;

Pour extrait conforme

G. M. Lentz jr.

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2002, vol. 323, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(29601/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

SINGLE TRACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Museur, licencié en sciences physiques, demeurant à B-7321 Bernissart, 88, rue Buissonnet,
- 2.- Monsieur Bruno Deloge, fonctionnaire, demeurant à B-6500 Beaumont, 14, rue des Carrières Fleuries,

Lesquels comparants, ici présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SINGLE TRACK, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés. La société est autorisée de créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de cycles, cyclomoteurs, motocycles et de tous accessoires connexes, d'articles et accessoires pour la pratique du sport, ainsi que de vêtements et matériels sportifs, la maintenance et la réparation de cycles, cyclomoteurs et motocycles, leurs achats, importations, ventes et exportations.

Elle pourra également exercer toutes activités de conseil, notamment en management et gestion de commerce ou magasin, en gestion commerciale et financière, en gestion de stock, en gestion d'une centrale d'achat tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de formation et d'enseignement en matière de mécanique et de physique.

Elle pourra de même concevoir, développer, réaliser et commercialiser tous supports publicitaires, procéder à l'achat et la vente d'espaces publicitaires, ainsi qu'organiser et promouvoir toutes manifestations culturelles ou sportives.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Museur, prénommée, vingt-trois parts	23
2.- Monsieur Bruno Deloge, prénommée, deux parts	<u>2</u>
Total des parts: vingt-cinq parts sociales	25

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Art. 6. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 870,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, présents ou représentés comme dit ci-avant, se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont,
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Thierry Museur, prénommé,
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Museur, B. Deloge.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 55, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 avril 2002.

P. Decker.

(29751/206/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

B IV GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 69.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(29752/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

GPA GESTION DE PARTICIPATIONS ACTIONNAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.950.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

Pour la société

J. Seckler

(29600/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

REAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.030.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Signature.

(29702/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

REAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.030.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 11 avril 2002*

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises indépendant, DELOITTE & TOUCHE S.A. Le mandat du réviseur d'entreprises indépendant expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003 délibérant sur les comptes de l'exercice social de 2002.

Pour publication et réquisition

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29703/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

REAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.030.

Extrait des résolutions prises par écrit par le conseil d'administration en date du jeudi 11 avril 2002

Huitième résolution

Le conseil d'administration décide d'annuler tous les pouvoirs de gestion journalière, les pouvoirs d'engagements et de signatures accordés jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

En accord avec l'article 10 des statuts, la délégation de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion est accordée à:

- Monsieur Patrick Boulin, demeurant au 133, chaussée de Charleroi, B-1060 Bruxelles,

- MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, représentée par Monsieur Claude Weber, demeurant au 82, rue du Cimetière, L-7313 Heisdorf.

Pour publication et réquisition

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29704/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

BALBUZARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2716 Luxembourg, 2, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 24.715.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

F. Masson.

(29753/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ASSA ABLOY INCENTIVE 2001 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.520.

In the year two thousand and two.

On the fifteenth of February.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Colm Smith, private employee, residing at L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers, acting as the representative of the board of directors of the company (Société Anonyme) ASSA ABLOY INCENTIVE 2001 HOLDING S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg number B 84520,

pursuant to a resolution of the board of directors dated November 20, 2001.

The minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1.- The company ASSA ABLOY INCENTIVE 2001 HOLDING S.A., prenamed, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, on the 26th of October 2001, not yet published in the Mémorial C.

2.- The corporate capital of the company is fixed at thirty-one thousand and ten euros (EUR 31,010.-) divided into four hundred and forty-three (443) Class A Shares with a par value of seventy euros (EUR 70.-) each.

3.- Pursuant to article five of the articles of incorporation, the authorized capital of the company is set at seven hundred seventy-five thousand seven hundred fifty euros (EUR 775,750.-) comprising one thousand three hundred and fifty (1,350) authorised Class A Shares («Class A Shares») with a par value of seventy euros (EUR 70.-) per Share (the holder(s) of such Class A Shares being referred to as the «Class A Shareholder(s)»), forty (40,000) authorised Class B Shares (the «Class B Shares») with a par value of twelve euros (EUR 12.-) per Share (the holder(s) of such Class B Shares being referred to as the «Class B Shareholder(s)»), one thousand (1,000) authorised Class C Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1,25.-) per Share (the holder(s) of such Class C Shares being referred to as the «Class C Shareholders(s)») and ten thousand (10,000) authorised Class D Shares (the «Class D Shares») with a par value of twenty euros (EUR 20.-) (the holder(s) of such Class D Shares being referred to as the «Class D Shareholder(s)»), (Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares hereafter referred to as the «Shares»).

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix.

4.- In its meeting of the 20th of November 2001, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by three hundred and forty-nine thousand seven hundred and sixty-seven euros (EUR 349,767.-), so as to raise the capital from its present amount of thirty-one thousand and ten euros (EUR 31,010.-) to three hundred and eighty thousand seven hundred and seventy-seven euros (EUR 380,777.-), by the creation and the issue of:

- one hundred and fifty-seven (157) new Class A Shares with a par value of seventy euros (EUR 70.-) each, issued without share premium;

- twenty-one thousand two hundred and thirty-six (21,236) new Class B Shares with a par value of twelve euros (EUR 12.-) each, issued with a total share premium of five million and fifty-four thousand one hundred and sixty-eight euros (EUR 5,054,168.-);

- one hundred (100) new Class C Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1,25.-) each, issued with a total share premium of ninety-nine thousand eight hundred and seventy-five euros (EUR 99,875.-);

- four thousand one hundred and ninety-one (4,191) new Class D Shares with a par value of twenty euros (EUR 20.-) each, issued with a total share premium of four million one hundred and seven thousand one hundred and eighty euros (EUR 4,107,180.-).

5.- The new shares have been subscribed and fully up paid as well as the share premium by payment in cash, so that the amount of nine million six hundred and ten thousand nine hundred and ninety euros (EUR 9,610,990.-), being for the share capital the amount of three hundred and forty-nine thousand seven hundred and sixty-seven euros (EUR 349,767.-) and for the share premium the amount of nine million two hundred and sixty-one thousand two hundred and twenty-three euros (EUR 9,261,223.-), is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

6.- As a consequence of such increase of capital, the second paragraph of article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. paragraph 2.** The subscribed capital of the Corporation is set at three hundred and eighty thousand seven hundred and seventy-seven euros (EUR 380,777.-), divided into six hundred (600) Class A Shares with a par value of seventy euros (EUR 70.-) per share, twenty-one thousand two hundred and thirty-six (21,236) Class B Shares with a par value of twelve euros (EUR 12.-) per share, one hundred (100) Class C Shares with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1,25.-) per share and four thousand one hundred and ninety-one (4,191) Class D Shares with a par value of twenty euros (EUR 20.-) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one hundred thousand four hundred euros.

Whereof the present deed was drawn up at Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergencies, the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux.

Le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Colm Smith, employé privé, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la Société Anonyme ASSA ABLOY INCENTIVE 2001 HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg numéro B 84520,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 20 novembre 2001.

Le procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La Société Anonyme ASSA ABLOY INCENTIVE 2001 HOLDING S.A., prédésignée, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2001, non encore publié au Mémorial C.

2.- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente et un mille et dix euros (EUR 31.010,-), divisé en quatre cent quarante-trois (443) actions A actions d'une valeur nominale de soixante-dix euros (EUR 70,-) chacune.

3.- Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à sept cent soixante-quinze mille sept cent cinquante euros (EUR 775.750,-) à diviser en mille trois cent cinquante (1.350) actions A d'une valeur nominale de soixante-dix euros (EUR 70,-) par action (l'actionnaire détenteur de cette action A étant désigné «Actionnaire A») et de quarante mille actions B d'une valeur nominale de douze euros (EUR 12,-) par action (l'actionnaire détenteur de cette action B étant désigné «Actionnaire B»), de mille (1.000) actions C d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) par action (l'actionnaire détenteur de cette action C étant désigné «Actionnaire C») et dix mille (10.000) actions D d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) par action (l'actionnaire détenteur de cette action D étant désigné «Actionnaire D») (les actions A, les actions B, les actions C et les actions D sont désignées par la suite les «Actions»).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

4.- En sa réunion du 20 novembre 2001, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quarante-neuf mille sept cent soixante-sept euros (EUR 349.767,-), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente et un mille et dix euros (EUR 31.010,-) à trois cent quatre-vingt mille sept cent soixante-dix-sept euros (EUR 380.777,-), par la création et l'émission de:

- cent cinquante-sept (157) nouvelles actions A d'une valeur nominale de soixante-dix euros (EUR 70,-) chacune, émises sans prime d'émission;

- vingt et un mille deux cent trente-six (21.236) nouvelles actions B d'une valeur nominale de douze euros (EUR 12,-) chacune, émises avec une prime d'émission totale de cinq millions cinquante-quatre mille cent soixante-huit euros (EUR 5.054.168,-);

- cent (100) nouvelles actions C d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune, émises avec une prime d'émission totale de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 99.875,-),

- quatre mille cent quatre-vingt-onze (4.191) nouvelles actions D d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune, émises avec une prime d'émission totale de quatre millions cent sept mille cent quatre-vingts euros (EUR 4.107.180,-).

5.- Les actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de neuf millions six cent dix mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 9.610.990,-), faisant pour le capital le montant de trois cent quarante-neuf mille sept cent soixante-sept euros (EUR 349.767,-) et pour la prime d'émission le montant de neuf millions deux cent soixante et un mille deux cent vingt-trois euros (EUR 9.261.223,-), se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

6.- A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 2^{ème} alinéa.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt mille sept cent soixante-dix-sept euros (EUR 380.777,-), divisé en six cents (600) actions A d'une valeur nominale de soixante-dix euros (EUR 70,-) par action, en vingt et un mille deux cent trente-six (21.236) actions B d'une valeur nominale de douze euros (EUR 12,-) par action, cent (100) actions C d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) par action et quatre mille cent quatre-vingt-onze (4.191) actions D d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) par action.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent mille quatre cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Smith, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er mars 2002, vol. 517, fol. 19, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29585/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.438.

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 69.438.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, le 12 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 496 du 29 juin 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 905 du 21 décembre 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique During, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit.

I. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent; laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires ou leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentées, signées ne varietur par tous les actionnaires ou leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée; laquelle étant régulièrement constituée, peut dès lors valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour et a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation; tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée a été conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

COWLEY ENTERPRISES LIMITED, Wickhams Cay, Road Town, Tortola.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées, hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée par madame le Président.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Plattner, V. During, J. Dhamen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 134S, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 avril 2002.

T. Metzler.

(29582/222/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

POOL-BILLARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 53.124.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg--Bonnevoie.

A comparu:

1.- Monsieur Jean-Pierre Degreef, délégué commercial, demeurant à L-3490 Dudelange, 63, rue Jean Jaurès, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de:

2.- Madame Germaine Hammes, sans état particulier, demeurant à L-3563 Dudelange, 7, rue Marcel Schmit; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 avril 2002,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant, es-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, es-qualités qu'il agit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant ainsi que Madame Germaine Hammes, préqualifiée, qu'il représente aux présentes, ainsi qu'il a été dit, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée POOL-BILLARD, S.à r.l., avec siège social à L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 66 du 7 février 1996,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 53.124.

II.- Le capital social est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre Degreef, préqualifié, deux cent cinquante et une parts sociales 251

2.- Madame Germaine Hammes, préqualifiée, deux cent quarante-neuf parts sociales 249

Total: cinq cents parts sociales 500

III.- La société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

IV.- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Madame Germaine Hammes, préqualifiée, de sa fonction de gérante unique de la société.

VI.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Monsieur Jean-Pierre Degreef, préqualifié, à L-3490 Dudelange, 63, rue Jean Jaurès.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: J.-P. Degreef, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 134S, fol. 93, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 avril 2002.

T. Metzler.

(29581/222/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

HENDERSON INDEPENDENT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.541.

Suite à la démission d'un directeur, la nouvelle liste des directeurs de la société HENDERSON INDEPENDENT FUND SICAV est la suivante:

A omettre:

Mr Michel Andrews

A ajouter:

Ms Kate O'Neill

Nouvelle liste:

Me Jacques Elvinger

Mr Paul Go

Ms Kate O'Neill

Mr Duncan Smith

G. Siegle

Corporate Secretariat

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29563/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

E. MIROGLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 49.597.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(29583/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

EUROBICA-MATIAS & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1268 Luxembourg, 19, rue de Muhlenbach.

Il est certifié par les présentes que le capital de la société EUROBICA-MATIAS & CO de 37.500,- EUR, représenté par 750 parts de 50,- EUR chacune, est suite au décès de l'associée, Madame Margarida da Conceicao Guimaraes Bica, actuellement souscrit comme suit:

Monsieur Carlos Nunes Da Costa Bica	498 parts
Madame Ana Paula Guimaraes Da Costa Bica	63 parts
Monsieur Jorge Manuel Guimaraes Da Costa Bica	63 parts
Monsieur Fernando José Guimaraes Da Costa Bica	63 parts
Monsieur Joa Carlos Guimaraes Da Costa Bica	63 parts
Total:	750 parts

Pétange, le 9 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2002, vol. 323, fol. 63, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(29584/207/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

IBERILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 103, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 56.335.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 633 du 6 décembre 1996,

dont le capital social de la société est fixé à treize million cent mille francs luxembourgeois (LUF 13.100.000,-), représenté par mille trois cent dix (1.310) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 avril 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2002, volume 876, folio 66, case 6, que la société dénommée IBERILUX S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au L-2551 Luxembourg, 103, avenue du X septembre,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 56.335,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut-être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002.

F. Kessler.

(29578/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

FINBUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.340.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 1018 du 31 décembre 1999,

dont le capital social de la société est fixé à soixante-dix-sept mille cinq cent euros (EUR 77.500,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de sept cent soixante-quinze euros (EUR 775,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 4 avril 2002,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2002, volume 876, folio 66, case 2,

que la société dénommée FINBUREAU S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 72.340,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut-être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002.

F. Kessler.

(29579/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.
